



Chers Parents,

Nous vous informons que les inscriptions au restaurant scolaire se font à l'année. Cependant vous pouvez inscrire votre enfant à tout moment de l'année. Vous trouverez tous les documents nécessaires (règlement intérieur, inscription au restaurant scolaire, justificatif d'absence, inscription repas occasionnel) :

- ▶ Soit à la mairie.
- ▶ Soit à télécharger sur le site internet de la Mairie de Neuville-Aux-Bois :  
<http://www.ville-neuvilleauxbois.fr/enfance-jeunesse/restaurant-scolaire>

**IMPORTANT : Tout enfant scolarisé (qu'il déjeune ou ne déjeune pas) doit rendre son dossier d'inscription complété.**

### Tarifs

Il y a 2 tarifs votés par décision du Conseil Municipal, révisables au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

- ▶ Permanent : 3,15 € (tarif applicable à compter du 01 avril 2019)
  - \* enfant inscrit tous les jours de l'année,
  - \* ou enfant inscrit 1, 2 ou 3 jours par semaine et ce toute l'année
  - \* ou enfant occasionnel inscrit au repas au moins 8 jours avant.
- ▶ Imprévu : 4,80 € (tarif applicable à compter du 01 avril 2019)
  - \* enfant ne se situant pas dans les 3 cas situés ci-dessus (exemples : enfant inscrit le matin même, enfant n'étant pas inscrit au moins 8 jours à l'avance...)

### Paiements

Les repas sont payables :

- ▶ Soit par chèque à établir à l'ordre du Trésor Public et à faire parvenir à la Trésorerie de Neuville-aux-Bois.
- ▶ Soit directement en ligne sur le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la mairie au 02.38.75.52.22.

Eric AUBAILLY,  
Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires.